

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 janvier 2025

Convocation, ordre du jour et affichage en date du 20 janvier 2025

Secrétaire de séance : Mélanie FISCHER

Nombre de conseillers élus : 19

En fonction : 19

Présents : 15

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Jean-Michel CORNEILLE, Jean-Marc STOLTZ, Chantal HUMMEL, Vincent FRISON, Dominique SCHMITTHEISLER, Francis WOEHL, Bruno ROTT, Christian ROTT, Marlyse STAUB.

Absents excusés : Michel LINGER (absent excusé, donne pouvoir à Cornelia ROTT), Etienne BRUNCK (absent excusé, donne pouvoir à Mélanie FISCHER), Dominique SCHMITTHEISLER (absente excusée, donne pouvoir à Lydie LUTZ), David GIROLT (absent excusé, donne pouvoir à Bruno ROTT).

Monsieur le Maire informe officiellement les membres du Conseil Municipal qu'à compter de la séance de ce jour, les débats seront enregistrés afin de faciliter la rédaction du Procès-verbal.

Compte tenu des polémiques intervenues lors de la validation des derniers procès-verbaux, Monsieur le Maire a consulté les avocats de la commune afin d'avoir un retour de leur part et clarifier une fois pour toute ce que doit contenir ce document ainsi que les règles concernant sa publication et sa conservation. Les éléments de la consultation sont repris ci-dessous comme Monsieur le Maire s'y était engagé.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal doit obligatoirement contenir :

- la date et l'heure de la séance,
- les noms du Président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier,
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- la teneur des discussions au cours de la séance.

L'objectif de ce PV est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par le Conseil Municipal.

La mention de l'ensemble des échanges intervenus n'est donc pas juridiquement imposée. Cependant, le PV doit restituer de manière synthétique et non exhaustive les discussions pour en conserver l'esprit et l'essentiel, mais pas nécessairement toutes les interventions mot à mot.

Aussi, pour plus de sécurité juridique, et afin de respecter à la lettre le texte précité, il serait prudent de retranscrire le sens de l'opposition éventuellement résumé en quelques mots.

Ces remarques préliminaires étant faites, il convient de commencer l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 décembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Vincent FRISON, Francis WOEHL, Pia CLAUSS absents le 27 décembre 2024 et Cornelia ROTT.

APPROUVE le PV de la réunion du Conseil Municipal du 27 décembre 2024.

2. AFFAIRES GENERALES – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite aborder plusieurs points d'actualités.

- **Vol à main armée du CARREFOUR CONTACT de SEEBACH le 27 décembre 2024 :**

Monsieur le Maire insiste sur les faits graves et inédits qui se sont produits quelques heures après le Conseil Municipal du 27 décembre 2024 et qui ont choqué l'ensemble de la population.

- **Message de M. Joël STEINMANN du 30 décembre 2024 :**

Au vu du message laissé par Monsieur Joël STEINMANN, sur la page Facebook de la commune, Monsieur le Maire souhaite faire usage devant le Conseil Municipal de son droit de réponse. En effet, ce message véhicule de fausses informations et semble mettre en cause la commune de SEEBACH.

Au-delà du ton déplacé, ce sont surtout les fausses informations véhiculées par ce post, notamment sur la Résidence Sénior, qui interpellent. Ce projet est une opération totalement blanche pour la commune. En effet, le coût d'acquisition du foncier a été totalement pris en charge d'abord par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) grâce à l'utilisation du mécanisme de préemption et ensuite par l'entreprise ALFA qui a racheté les terrains nécessaires pour l'opération d'aménagement. Tous les frais de portage qui auront été assumés par la commune avant la vente entre l'EPF d'Alsace et la société ALFA seront quant à eux remboursés par cette dernière à la commune. Cette opération immobilière qui représente une fantastique opportunité pour la commune ne lui coûtera donc rien, tous les investissements étant privés. En revanche cela attirera de futurs habitants et générera également des taxes et donc des recettes pour les finances communales.

Par ailleurs, l'auteur de ce post indique des chiffres totalement erronés concernant la vente des appartements. Il indique que 29 appartements sont encore disponibles sur 55. Les bons chiffres sont de 44 appartements vendus sur 55 ! Si cela n'avait pas été le cas, les travaux n'auraient pas pu commencer puisque la législation et les financeurs du projet exigent la vente ferme de 60 % des appartements avant de commencer les travaux.

Monsieur VETTER, représentant de la société ALFA, a pris contact avec Monsieur STEINMANN afin de lui faire part de son sentiment suite à ce message.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments de réponse on ne peut que être surpris par la teneur du message et se demander qu'elle est son utilité ainsi que la volonté réelle de son auteur.

Monsieur le Maire précise également que tous ces éléments seront développés dans le prochain bulletin communal afin que tout le monde ait la bonne information.

- **Réaménagement foncier : réunion déplacée au 25 février 2025**

La prochaine réunion concernant le futur aménagement foncier de SEEBACH sera déplacée au **25 février 2025**. Les invitations seront directement envoyées par l'organisateur, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). Lors de la dernière réunion du 3 décembre 2024 l'ensemble des participants ont souhaité que le périmètre Nord du de l'aménagement foncier englobe le périmètre du Geitershof faisant partie du ban communal de WISSEMBOURG pour retrouver le périmètre correspondant au remembrement historique.

- **COPIL périscolaire du 21 janvier 2025 :**

Monsieur le Maire attire une nouvelle fois l'attention des membres du Conseil Municipal

sur la démographie du secteur et notamment sur la baisse du nombre de naissance. De plus en plus d'écoles sont sous la menace de fermeture de classe notamment dans notre secteur HUNSPACH et DRACHENBRONN. Sur SEEBACH, Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de fermeture de classe sur SEEBACH depuis de nombreuses années, le nombre de naissance baisse mais elle est compensée par l'attractivité de la commune développée par la municipalité qui attire de nouveaux habitants dont les enfants sont scolarisés sur SEEBACH.

Le service périscolaire devient absolument nécessaire mais pose de gros problèmes de logistique pour lesquels les communes devront trouver des solutions. Une réorganisation globale sera sans doute nécessaire afin de faire perdurer ce service à la population.

Sur SEEBACH, le périscolaire est complet et accueille 36 enfants. Les enfants sont accueillis de 7 h du matin à 19h. 36 enfants mangent à la cantine et pour pouvoir les accueillir, le cahier des charges a été modifié.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que les inscriptions pour le périscolaire débuteront à partir du 3 février 2025.

- **Fusion centre de secours ASCHBACH – SEEBACH**

Monsieur le Maire a été informé de la fusion des deux centres de secours dans le cadre d'une réorganisation menée par le SIS.

- **Programme animations 2025 :**

Monsieur le Maire a fait distribuer le programme des animations pour 2025 aux membres du Conseil Municipal avec pas moins de 24 évènements organisés.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations données.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3. FINANCES

3.1 NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : mouvement de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice 2025

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces mouvements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Elle doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du 27 octobre 2022, d'adoption par anticipation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- **AUTORISE** le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du service comptable de HAGUENAU pour mise en œuvre,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3.2 BUDGET 2025 – Approbation du Compte de Gestion 2024

Le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) établit un **compte de gestion** par budget voté.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier,
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

	Investissement		Fonctionnement		Total réalisation
	Prévisions	Réalisation	Prévisions	Réalisation	
Recettes	1 403 829,43 €	736 165,79 €	1 767 467,81 €	1 455 568,73 €	2 191 734,52 €
Dépenses	1 403 829,43 €	392 352,75 €	1 767 467,81 €	1 215 353,53 €	1 607 706,28 €
Résultats		343 813,04 €		240 215,20 €	584 028,24 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces points.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 13 voix pour, et 6 voix contre (Cornelia ROTT, Michel LINGER, Marlise STAUB, Bruno ROTT, Christian ROTT, David GIROLT),

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 de la commune de SEEBACH et autorise le Maire à le signer électroniquement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3.3 BUDGET 2025 – Approbation du Compte Administratif (CA) 2024

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal. Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes,
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

	Fonctionnement		Investissement		Total réalisation
	Prévisions	Réalisation	Prévisions	Réalisation	
Dépenses	1 767 467,81 €	1 215 353,53 €	1 403 829,43 €	392 352,75 €	1 607 706,28 €
Recettes	1 767 467,81 €	1 455 568,73 €	1 403 829,43 €	736 165,79 €	2 191 734,52 €
Résultats		240 215,20 €		343 813,04 €	584 028,24 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces points.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, et en l'absence de Monsieur Michel LOM, qui a quitté la séance au moment du vote, avec 12 voix pour (M. Michel LOM, Maire, n'ayant pas participé au vote) et 6 voix contre (Cornelia ROTT, Michel LINGER, Marlise STAUB, Bruno ROTT, Christian ROTT, David GIROLT),

- **APPROUVE** le Compte Administratif (CA) 2024 de la commune de SEEBACH présenté et arrêté aux montants ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

4. DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

4.1 ADHESION A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DU XXI^e SIECLE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a lancé, au 1^{er} janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la CEA permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

3 choix sont possibles :

- Sans implication, le plafond se situe à **10 000 €** de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la CEA),
ou
- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à **30 000 €**.
ou
- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CEA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à **40 000 €**.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de la commune de SEEBACH est de 54, notre participation sera a minima 1,5 % de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la CEA sur la politique Maison Alsaciennes du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 ;

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) au titre du **Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel**,
- **DECIDE** d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire de la commune de SEEBACH qui porte le plafond de subvention à 30 000 €,
- **DECIDE** d'engager une étude d'identification du patrimoine réalisée en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité Européenne d'Alsace.

- **ADOPTÉ** la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité Européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN
- **S'ENGAGE** à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité Européenne d'Alsace
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Séance close à 22h15

Affiché à SEEBACH, le 28 février 2025

Le Maire :
Michel LOM



La secrétaire de séance

Mélanie FISCHER



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. FISCHER', written in a cursive style.